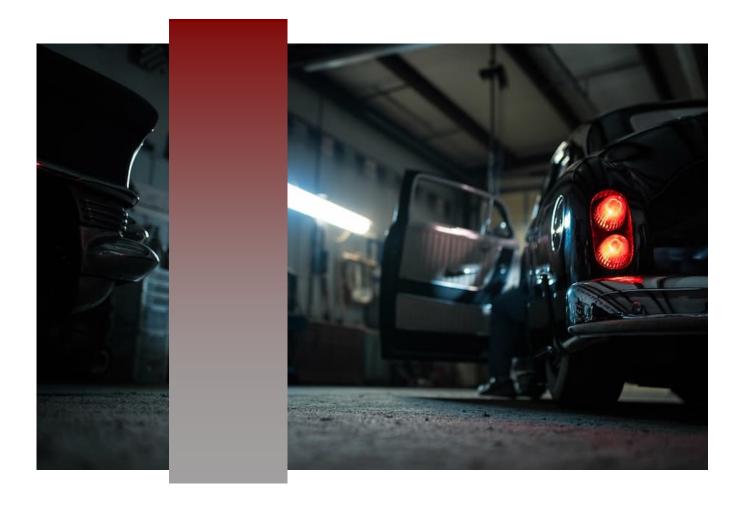


Rapport d'activité 2023

CPIG Préparé par Valérie Fuchs



Objectifs et Missions

Le Conseil Professionnel de l'Industrie des Garages (ci-après CPIG) a pour but de garantir l'application de la convention collective de travail (CCT) dans le secteur des garages à Genève.

Il prend toutes les mesures à cet effet, en particulier :

- Il vérifie l'application de la CCT par les garages ;
- Il encaisse la contribution professionnelle et gère le fonds paritaire ;
- > Il prononce des peines conventionnelles en cas d'infractions à la CCT ;
- Il encourage la relève et contribue au financement de la formation professionnelle.

Pour rappel, par Arrêté du Conseil d'Etat, la CCT pour les travailleurs de l'industrie des garages du canton de Genève est de force obligatoire pour tous les garages actifs dans le canton de Genève.

Le CPIG est composé d'un nombre égal de membres appartenant aux organisations d'employeurs et de travailleurs ayant signé la CCT, soit :

- UPSA Section Genève
- UNIA

Son comité se réunit en général une fois par mois.





INTRODUCTION

Le présent rapport vise à résumer et à documenter les activités menées par le Conseil Professionnel de l'Industrie des Garages du canton de Genève (CPIG) au cours de l'année 2023.

Table des matières

04	Composition du Comité
05	Activités et réalisations
06	Convention collective - CCT
07	Services aux Membres UPSA et aux autres garages
80	Communications du CPIG
09-10	La profession en chiffres
11	Contributions professionnelles
12	Perspectives 2024

Composition du Comité

DELEGATION PATRONALE UPSA:

- M. Daniel FENIELLO, Président et Président de l'APVO
- M. Milos BLAGOJEVIC, Secrétaire patronal
- M. Thierry BOLLE, membre et Président UPSA section Genève
- M. Gianluca BOVE, membre
- M. John KRALJEVIC, membre

DELEGATION SYNDICALE:

- M. Philippe ROMANO (UNIA), Vice-Président
- M. Aldo FERRARI (UNIA), Secrétaire syndical
- M. Christian STADLMAYER (UNIA), membre

SECRETARIAT:

Mme Giovanna LEMBO, Secrétaire paritaire Mme Valérie FUCHS, Gestionnaire – contrôles CCT Mme Vanessa KASSE, Gestionnaire – contributions professionnelles

ASSOCIATIONS CONSTITUANT LE CPIG :



DESCRIPTION

En tant qu'organisation faitière des garagistes suisses, l'UPSA Suisse s'engage pour ses membres et les soutient dans leur travail exigeant. Dans ce rôle, elle influence les conditions-cadres et propose des prestations concrètes pour le quotidien. Les trois compétences et tâches principales de l'UPSA sont la formation et la formation continue, la représentation classique de la branche et des prestations adaptées au marché.

DESCRIPTION



Unia représente les intérêts de tous les salarié-e-s du secteur privé. Il conseille ses membres et leur offre une protection juridique ainsi que d'autres prestations. Il compte plus de 180'000 membres. Unia gère aussi la plus grande caisse de chômage de Suisse.

Unia organise les salarié-e-s des secteurs de l'industrie, des arts et métiers, de la construction et des services privés.

Activités et réalisations

405 Entreprises (garages)

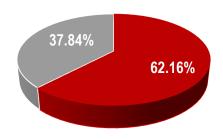
Entreprises soumises à la CCT:

Entreprises Signataires/Membres avec personnel Entreprises Non-signataires avec personnel

Total des entreprises soumises sur le canton de Genève

138 84

222



Réunions du CPIG tenues en 2023 :

9 Séances plénières





Nombre de garages contrôlés en 2023 :

90 Contrôles CCT



Attestations de marchés publics délivrées en 2023 :

4



Convention collective de travail pour l'industrie des garages à Genève



Une Convention collective de travail (CCT) est un instrument de régulation du marché du travail, négocié par les partenaires sociaux actifs dans un secteur professionnel.

Entrée en vigueur le 1er janvier 2023 et remplace celle de 2019, la Convention collective de l'Industrie des Garages de Genève (ci-après CCT) a été déclarée de force obligatoire sur tout le territoire du canton de Genève à compter du 1er avril 2023, par arrêté d'extension du Conseil d'Etat du 1er février 2023, valable jusqu'au 31.12.2026.

Cela signifie que tous les garages ayant leur siège dans le canton de Genève sont obligatoirement soumis à la CCT.

Toutes les informations et le formulaire d'adhésion sont disponibles sur notre site internet à l'adresse suivante : https://cpig.ch/?p=Convention-Collective-de-Travail-CCT.

Les partenaires sociaux ont conclu une nouvelle convention collective portant sur les années 2023 à 2026. Le CPIG en a imprimé 500 exemplaires qui ont été transmis aux associations membres ainsi qu'à tous les garages.

Cette CCT est en ligne sur le site internet : https://www.cpig.ch/?p=Convention-Collective-de-Travail-CCT

Services aux membres UPSA et aux autres garages

Attestations pour l'accès aux mandats publics sur le territoire du canton de Genève, en complément des garanties exigibles en matière d'assurances sociales, du versement régulier des cotisations afférentes, conformément aux dispositions conventionnelles et légales.

<u>Demandes d'attestations pour les marchés publics</u>: Les garages de Genève peuvent adresser leurs demandes d'attestation auprès du secrétariat du CPIG par e-mail à l'adresse <u>info@cpig.ch</u>

Comment devenir signataire de la CCT?

Tout garage non-signataire a la possibilité d'adhérer individuellement à la CCT, en remplissant la déclaration d'adhésion disponible sur le site internet : https://www.cpig.ch/?p=Circulaires-et-documents

- Renseignements sur l'application et l'interprétation de la CCT.
- Soutien à la Formation professionnelle

Dans le but de favoriser l'acquisition et le développement des connaissances des travailleurs. Toutes les informations nécessaires sont disponibles sur le site CPIG : https://www.cpig.ch/?p=Convention-Collective-de-Travail-CCT



Communications du CPIG

Année 2023

Salaires 2023:

Dès le 1^{er} Janvier 2023, conformément à l'article 7 de la CCT, le Conseil Professionnel de l'Industrie des Garages a décidé de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie et d'adapter les salaires minima en vigueur en les augmentant de 3% dès le 1er janvier 2023. L'adaptation des salaires réels a été fixée à CHF 90.- par mois dès janvier 2023.

Au mois de mars 2023, des représentants du CPIG ont assisté à une séance organisée par le Département du territoire. La séance portait sur le contrôle de la pollution des eaux, de l'air et du traitement des déchets auprès des carrosseries et garages de Genève. Seuls 3 cas graves nécessitant l'intervention de l'Etat de Genève ont été signalés sur l'année 2022. En règle générale, 98 % des contrôles sont conformes.

En septembre 2023, le CPIG a fait suivre à tous les garages concernés le nouveau contrat collectif APG Zurich assurances, les informant des nouveaux taux négociés pour 2024.

Le CPIG a rédigé, dans le cadre de la nouvelle LPD entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2023, une déclaration de protection des données qui se trouve sur le site internet. Ce dernier a été adapté avec la mise en place de *cookies consent*.

En raison des décisions du Conseil d'Etat qui a modifié le règlement d'exécution de la loi sur les allocations familiales. Ce taux se montera à 2,28% dès le 1er janvier 2024 (contre 2,34% en 2023).

Le taux de l'assurance-maternité baisse également. Suivant la proposition du conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité, le Conseil d'Etat a décidé de porter le taux de cotisation paritaire de l'assurance-maternité cantonale à 0,076% des salaires et/ou revenus soumis à cotisation AVS, contre 0.082% en 2023.

En fin d'année 2023, le CPIG a envoyé une circulaire à tous les garages de Genève les informant des modifications des taux d'assurances sociales applicables dès le 1^{er} janvier 2024.

Année 2024

Salaires 2024

En novembre 2023, le CPIG a adapté les salaires sur la base de l'IPC suisse d'octobre, arrêté à 1.7.

En appliquant l'article 9 CCT et en retenant une valeur du % à CHF 40.-, les salaires minima et réels doivent être augmentés de CHF 68.- (soit 1.7 x 40).

Une communication dans ce sens a été envoyée à tous les garages en novembre 2023.

Le CPIG a adressé une requête d'extension au Conseil d'Etat demandant la DFO (force obligatoire) de cette nouvelle grille des salaires.

La profession en chiffres

Contrôles CCT



Le Conseil professionnel de l'industrie des garages (ci-après CPIG) est l'organe compétent chargé de veiller à la bonne application et au respect de la Convention collective de travail pour les travailleurs de l'industrie des garages du canton de Genève (ci-après CCT).

Conformément à l'article 23 let. a CCT, le CPIG organise des contrôles permettant de vérifier la correcte application de la CCT dans les garages genevois.

Nombre de contrôles CCT	2023	2022
Nombre d'entreprises contrôlées	90	81
Nombre de travailleurs contrôlés	484	268
Nombre d'entreprises en infraction avec peine conventionnelle	15	12
Nombre d'entreprises en infraction mineure	2	-
Nombre d'entreprises ayant fait l'objet d'un avertissement	10	2

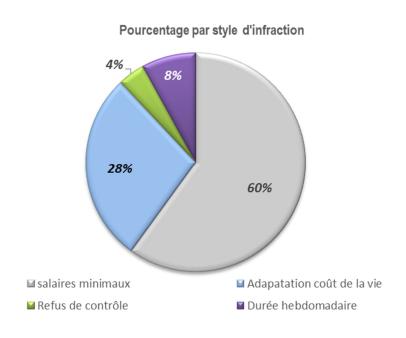
Détail des contrôles CCT 2023 par type d'entreprise :

	2023			2022		
	Membres UPSA	Signataires individuels	Non- signataires	Membres UPSA	Signataires individuels	Non- signataires
Contrôles CCT	42	12	34	13	19	56
En cours d'instruction	-	1	1	-	-	-
Sans infraction	31	7	23	11	15	47
Total infractions :	11	6	8	2	4*	9*
Peine(s)	6	5	4	1	4	8
Avertissement(s)	5	1	4	1	-	1
Mise en conformité	10	6	7*	2	3	8

⁺ dont 1 refus de contrôle

Grâce aux contrôles CCT, le CPIG a réussi à obtenir des garages des réajustements de salaire en faveur des travailleurs pour un montant total brut de CHF 63'332.05.

Le CPIG constate que la majorité des infractions concernent les salaires minima et la non-adaptation du coût de la vie et que tous les garages en infraction ont immédiatement fait les réajustements demandés par le CPIG durant le contrôle.



Contributions Professionnelles



Conformément à l'art. 21 de la CCT, le CPIG est l'organe compétent pour percevoir la **contribution professionnelle** liée aux frais d'exécution.

Contribution des travailleurs :

Le montant des contributions des travailleurs est fixé à 0,20 % du salaire brut mensuel et est prélevé directement sur le salaire. Ces contributions sont réparties à raison de 0,15 % pour les frais d'exécution (3/4) et de 0,05 % pour les frais de formation (1/4).

Contribution des employeurs :

Le montant des contributions des employeurs est fixé à 0,14 % de la masse salariale totale des salaires bruts mensuels du personnel soumis à la CCT. Ces contributions sont réparties à raison de 0,105 % pour les frais d'exécution (3/4) et de 0,035 % pour les frais de formation (1/4).

Toutes les informations nécessaires sont disponibles sur le site CPIG : https://www.cpig.ch/?p=Convention-Collective-de-Travail-CCT

Perspectives 2024



- Extension de la nouvelle grille des salaires CCT 2024
- Déménagement des cours CIE au campus SPARK à Plan-les-Ouates, Arrêt tram 15 Ziplo
- Communications électroniques pour toutes nouvelles informations

Enfin nous tenons à rappeler que le CPIG est à votre disposition, pour vous aider, répondre à vos questions, mais également relayer vos éventuelles idées et propositions.

Contact Secrétariat :







CPIG

98, rue de Saint-Jean - Case Postale - 1211 Genève 3

Tél: +41 58 715 38 20

info@cpig.ch

www.cpig.ch